

2

La vie de l'Association

Assemblée générale du 17 janvier 1971

Le Bureau avait convoqué le 17 janvier 1971 à Paris, par voie du *Bulletin*, une Assemblée générale chargée de modifier les statuts. Celle-ci a permis de résoudre des problèmes techniques posés par les élections au Comité; mais elle a également posé des problèmes de fond. Chaque adhérent se doit de lire le compte rendu qui suit.

Présents: LEBoulLEUX, BELOUZE, CASÉ, BLANZIN, WALUSINSKI, ROUQUAIROL, HANBAU, ROUMANET, PELÉ, WARIFFEL, BORNENS, COLMEZ, RAPEGNO, VERTUT (Paris), FRASNAY, PÉLISSEI, ZEHREN (Toulouse), BUISSON, NEUMAYER (Strasbourg), PESTEL (Le Havre), DUVERT (Lyon), TARALLE (La Rochelle), PÉROL (Clermont), ROBBE (Besançon), CRANSAC (Montauban), LOUQUET (Bordeaux), VASSÉ (Nancy), BERNARD (Aix), KLEIN (Grenoble), DESOUCHES (Rennes), POCHARD (Nice), BIARD (Fontenay-aux-Roses), DEHLAME (Poitiers), CRÉPIN (Limoges), LECOQ (Caen), FRÉMIN (Caen), HENNEQUIN (Clermont), TERRAL (Montauban), DUMONT (Saint-Germain), DUCEUX (Amiens), VOUT (Dijon).

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. COLMEZ. M. POCHARD demande l'annulation de l'assemblée générale; M. BUISSON explique la position du Bureau en faisant l'exposé qui suit :

Historique: Depuis un certain temps des membres de l'association contestent les modalités des élections au Comité. Jusqu'en 1969 le Comité conformément à l'article 36bis du règlement intérieur proposait une liste de trois noms au moins et de cinq au plus; cette façon de procéder parfaitement statutaire a été contestée à l'Assemblée générale de Besançon de 1969 par les représentants de la Régionale de Marseille qui ont réclamé qu'aucune mise en exergue ne soit effectuée par le Comité. A titre expérimental le Comité a accepté une nouvelle procédure pour les élections de 1970 : candidature individuelle, tirage au sort de la première lettre décidant de l'ordre lexicographique de présentation des candidats, élections par corres-

pondance et durant les journées. Ces élections ayant à nouveau suscité des contestations, l'Assemblée de Clermont a demandé au Comité de former une commission chargée d'étudier d'éventuelles modifications des statuts. Devant l'absence de candidats, le Comité du 20 septembre a désigné le Bureau comme commission.

Le travail du Bureau. Après étude des statuts actuels de l'Association, le Bureau a conclu que les élections par correspondance n'étaient pas statutaires (cf. article 6). D'autre part seule une assemblée générale pouvait modifier les statuts; les modalités de convocation, de quorum, de vote d'une telle assemblée n'étaient pas précisées.

Pour organiser à temps les élections au Comité de 1971 la seule solution consistait en la convocation d'une Assemblée générale; les adhérents ont été convoqués par une lettre d'information aux Régionales et par le Bulletin de décembre que tous les adhérents reçoivent et qu'il leur appartient de lire. D'autre part il n'était pas possible d'attendre la réunion de Comité du 17 janvier pour fixer le calendrier des élections et susciter des candidatures car il fallait donner ces indications dans le Bulletin afin d'informer à temps tous les adhérents; un report au numéro suivant rendait impossible un appel à tous les éventuels candidats (i.e. tous les adhérents). Cet appel a d'ailleurs été largement entendu.

Présentation des modifications :

1° La modification proposée pour l'article 6 permet au Comité d'organiser un vote uniquement par correspondance.

2° Les modifications proposées pour les autres articles clarifient la notion d'adhérents et permettent de savoir à qui envoyer le bulletin de vote.

M. WARUSFEL demande alors la parole pour exposer son point de vue : à l'occasion de cette modification de statuts un problème fondamental se pose. La forme cache un problème de fond, capital; il s'agit de savoir ce qu'est l'A.P.M. Les propositions d'ouverture envisagées par la modification de l'article 3 peuvent faire passer notre association de 12 000 à 40 000 adhérents et modifier ainsi complètement le visage de l'A.P.M. Il est d'accord sur un examen des modifications de l'article 6 mais demande que le vote sur les modifications de l'article 3 soit précédées d'une enquête très large et qu'un grand nombre de tribunes libres soient suscitées.

De nombreuses personnes prennent alors part à la discussion. Comme personne ne conteste l'urgence d'une modification de l'article 6, M. COLMEZ demande qu'il y ait vote sur ce point.

La nouvelle rédaction des deux premières lignes du deuxième alinéa est la suivante : « Le Comité se compose de 40 membres élus pour quatre ans à la majorité des suffrages des membres et à bulletins secrets; le renouvellement se fait par quart tous les ans, les modalités de vote sont fixées par le Comité et portées à la connaissance des membres ».

Les résultats du vote sont : 40 pour et 0 contre, 1 ne prenant pas part au vote.

M. WALUSINSKI propose alors que l'assemblée recommande au comité d'accepter toutes les candidatures et qu'une révision de l'article 3 soit envisagée ultérieurement, par exemple à l'Assemblée générale de Toulouse.

M. WARUSFEL admet que les tolérances actuelles soient maintenues mais estime qu'avant tout vote un large débat soit engagé dans le *Bulletin* ce qui est impossible avant Toulouse.

M. CRÉPIN indique qu'actuellement une ségrégation parmi les enseignants est faite au ministère et il estime qu'un vote sur l'article 3 est urgent pour ne pas la prolonger à l'A.P.M. M. BELOUZE intervient dans le même sens.

M. DUVERT suggère que l'Assemblée de Toulouse soit consacrée à une discussion de fond sur les statuts et qu'une autre Assemblée ait lieu à la rentrée scolaire. M. BRUSSON remarque alors qu'il est plus simple d'organiser un tel vote à l'aide du Bulletin.

Finalement M. COLMEZ propose au vote de l'Assemblée les deux points :

1^o L'Assemblée recommande au Comité d'accepter toutes les candidatures :
Abstention : 2; Pour : 39; Contre : 0.

2^o Le déroulement des opérations pour la modification de l'article 3 est :

- Bulletin du 15 avril : Ouverture du débat;
- Assemblée de Toulouse : Discussion sur le fond.
- Débats dans les Régionales et dans le *Bulletin*.
- Vote par correspondance.